Envoyé en préfecture le 26/03/2026
Reçu en préfecture le 26/03/2026
Publié le
ID : 056-215601030-20260312-DELIB2026120207-DE

Extrait du registre des délibérations de la
Commune de LANTILLAC

Département du MORBIHAN

Arrondissement de PONTIVY

Commune de LANTILLAC

Séance du 12 mars 2026

Date de la convocation : 05.03.2026

Date d'affichage : 05.03.2026

Nombre de membres :	
Afférents au Conseil municipal	9
En exercice :	9
Votants :	6

Pour :	6
Contre :	0
Abstentions :	0

L'an 2026, le 12 mars à 19 heures, le Conseil Municipal, sur convocation adressée par le Maire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en mairie, sous la présidence de M. Michel BERTHO, Maire.

Présents : BERTHO Michel, JICQUEL Rachel, BESNARD Sébastien, GILBERT Gwénaël, BLANCHARD Vanessa, PRIGENT Amélie

Excusé : LE PALUD Philippe

Absents : CADORET Mickaël, PESIGOT Pierre-Jean

A été nommée secrétaire : JICQUEL Rachel

DELIB 2026-12-02-07 Syndicat scolaire de Josselin : Convention de prestations de service relative à l'aménagement de l'école élémentaire de Suzanne Bourquin

OBJET : Convention de prestation de services entre le Syndicat Scolaire du Pays de Josselin et ses communes membres pour la réalisation du déménagement de l'école élémentaire

Il est rappelé aux membres du conseil municipal que l'école élémentaire Suzanne BOURQUIN de Josselin est actuellement en cours de reconstruction.

Du fait de ces travaux :

- L'école élémentaire Suzanne BOURQUIN est actuellement délocalisée dans les anciens locaux administratifs de l'hôpital, situés 21 rue St Jacques à Josselin.
- L'accueil périscolaire est actuellement localisé dans la partie maternelle de l'école située 12 rue des Saulniers à Josselin.
- Certains mobiliers ont été stockés dans un local situé à la Grée Saint Laurent. En effet, il n'y avait pas assez de place au niveau de l'école élémentaire provisoire pour disposer l'intégralité du mobilier.

Les travaux de construction de l'école devraient normalement s'achever à la fin du 1er semestre 2026.
Aussi, il sera nécessaire de prévoir un déménagement du mobilier et des fournitures de l'école et de l'accueil périscolaire dans les nouveaux locaux.

Envoyé en préfecture le 26/03/2026
Reçu en préfecture le 26/03/2026
Publié le
ID : 056-215601030-20260312-DELIB2026120207-DE

Le syndicat scolaire ne dispose pas de tous les moyens nécessaires à la réalisation de ce déménagement et souhaite confier cette mission à ses communes membres, pas le biais de conventions de prestations de services.

Précision : la date de fin de travaux prévue mi-juin 2026 présentant encore des incertitudes, il n'est pour l'instant pas possible de fixer avec exactitude les dates de déménagement dans la convention proposée. Aussi, il est proposé de fixer une durée d'intervention de 3 jours maximum par commune entre le mois de juillet et le mois d'octobre 2026 (article 2 de la convention).

Vu la convention de prestation de service jointe en annexe (annexe 1).

Après en avoir délibéré,

Il est proposé au conseil municipal :

- **D'APPROUVER** la convention de prestation de service proposée,
- **D'AUTORISER** le Maire ou son représentant à signer les conventions de prestation de service avec les communes membres,
- **DE DONNER TOUT POUVOIR** au Maire, ou à son représentant pour la mise en œuvre de la présente décision.

Votants	**6**
Pour	**6**
Contre	
Abstention	

Suffrages exprimés	**6**
Majorité absolue	**4**

Le Maire,
M. BERTHO

M. Bertho

Mairie de LANTILLAC 56 (Morbihan)